

**VENTE AMBULANTE
« PICCOLO BELLO »**

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Mr WULLES Alexandre, domicilié 61 rue de la tranquillité, 59229 TETEGHEM, en vue de l'installation d'un FOOD TRUCK pour la vente ambulante de « PICCOLO BELLO » chaque mercredi soir, place de la Gare à ZUYDCOOTE, du 01 janvier au 31 décembre 2023.

Considérant que cette activité commerciale répond à la demande de la population,

Considérant qu'un emplacement est disponible place de la Gare,

Considérant qu'en concertation entre le demandeur et la commune de Zuydcoote, cet emplacement convient à l'activité,

ARRETONS

Article 1: M. WULLES Alexandre est autorisé à occuper le domaine public tous les mercredis soir sur l'emplacement qui lui est réservé Place de la Gare à Zuydcoote afin d'exercer la vente ambulante PICCOLO BELLO et uniquement cette activité.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du 01 janvier au 31 décembre 2023 sans tacite reconduction. Il est révocable par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des accords préalables ou de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le droit de place sera réglé sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Zuydcoote selon le tarif en vigueur, fixé par délibération du conseil Municipal et pour l'exercice de l'année en cours.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur WULLES Alexandre.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 10 janvier 2023

Fait à Zuydcoote, le 06 janvier 2023

Le Maire,


Florence VANHILLE



Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.